



# Intéressement

## Mise en place ou actualisation

Employeurs, c'est le  
moment d'y penser !

# Concrètement, qu'est-ce-que c'est ?

L'intéressement est un dispositif d'épargne salariale qui permet de verser une prime collective aux salariés lorsque des objectifs fixés par l'entreprise sont atteints.



Facultatif mais puissant : il associe vos équipes aux résultats, dans un cadre fiscal avantageux.





# Pourquoi le mettre en place ?

## Pour l'entreprise :

- Renforce la fidélisation et la motivation
- Allège les charges sociales
- Valorise les performances collectives

## Pour les salariés :

- Complément de rémunération attractif
- Fiscalité avantageuse (sous conditions)
- Constitution d'une épargne à moyen ou long terme



# Les 3 règles d'or d'un bon accord

- 1. Simplicité** : 2 à 3 critères maximum, compréhensibles par tous.
- 2. Transparence** : des objectifs clairs et mesurables.
- 3. Collectif** : un dispositif fédérateur, tourné vers la réussite commune.





# Quand actualiser votre accord ?

Lors d'un changement d'activité, d'objectifs ou de contexte économique.

Adapter les critères, revoir les paliers de performance, intégrer de nouveaux indicateurs (RSE, satisfaction client...).



L'intéressement doit évoluer avec votre entreprise !





# En résumé

Un dispositif **gagnant-gagnant** :

- pour **l'entreprise, la performance durable**
- pour les **salariés, la reconnaissance et l'épargne**

**Associez vos collaborateurs à vos succès !**





Libérez-vous des **obligations sociales** en nous confiant votre **paie et votre gestion RH.**

03 20 02 88 76

[www.externrh.fr](http://www.externrh.fr)

[contact@externrh.fr](mailto:contact@externrh.fr)

